



Traité Ketouvat

Michna 5 - Chapitre 11

שׁוֹם הַדִּיּוּן שֶׁפָּחְתוּ שְׁתוֹת אוֹ הוֹסִיפוּ שְׁתוֹת, מְכָרָן בְּטֵל. רַבָּן
שְׁמַעוֹן בֶּן גַּמְלִיאֵל אוֹמֵר, מְכָרָן קַיִם. אִם יָנַם כֹּה בֵּית דִּין
יָפָה. אֲבָל אִם עָשׂוּ אַגְרָת בְּקִרְתָּ, אֶפְלוּ מְכָרוּ שְׁוֵה מְנָה
בְּמֵאֵתִים, אוֹ שְׁוֵה מֵאֵתִים בְּמְנָה, מְכָרָן קַיִם:

Si le tribunal a fait vendre des biens de l'héritage, et il y a erreur de 1/6 sur la valeur, en plus ou en moins, la vente est nulle. Rabban Chim'on ben Gamliel dit : la vente est valable ; car, autrement, à quoi servirait-il de faire vendre par le tribunal ? Si on a vendu à l'enchère publique, la vente est valable, quand même il y aurait erreur de la moitié, soit d'avoir vendu pour un Mané (100 zouz) ce qui veut le double, soit d'avoir vendu 200 zouz, ce qui vaut 100.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions